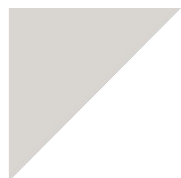


# Recueil des Actes Administratifs 2023

Partie 3 - Arrêtés - N° 3-47





# SOMMAIRE

-----

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

### Direction des affaires juridiques, foncières et de la commande publique

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Franck CHARTIER, Conseiller départemental délégué chargé de l'ingénierie départementale (ID WD : 30483).....	8
--	---

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE TERRITOIRES

### Direction des routes et des mobilités

Arrêté portant désignation du représentant du Conseil départemental pour siéger au sein du comité de pilotage et du comité technique de l'Observatoire Régional des Transports (ORT) (ID WD : 30477).....	12
Arrêté portant désignation du représentant du Conseil départemental pour siéger au sein de l'interconnexion Sud TGV Ile de France (ID WD : 30478).....	15
Arrêté portant désignation du représentant du Conseil départemental pour siéger au sein du comité des partenaires du Syndicat des mobilités de Touraine (ID WD : 30480).....	18
RD 113 - Arrêté permanent portant réglementation du régime de priorité.....	19





**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****Direction des affaires juridiques, foncières  
et de la commande publique**ID WD : 30483  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

## **ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR FRANCK CHARTIER, CONSEILLER DÉPARTEMENTAL DÉLÉGUÉ CHARGÉ DE L'INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la séance du Conseil départemental du 18 octobre 2023, au cours de laquelle **Mme Nadège ARNAULT** a été élue Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté de délégation de fonction aux Vice-Présidents et Conseillers départementaux du 19 octobre 2023 par lequel Mme la Présidente du Conseil départemental a nommé **Monsieur Franck Chartier**, Conseiller départemental délégué chargé de l'ingénierie départementale.

### **ARRETE**

**Article 1.** – Délégation de signature est accordée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, à **Monsieur Franck CHARTIER**, Conseiller départemental délégué chargé de l'ingénierie départementale.

**Article 2.** – Cette délégation est accordée pour signer :

- tous les contrats et avenants liés à l'aménagement du territoire liant le Département aux EPCI et autres partenaires, dans le cadre des dispositifs Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), Petites villes de demain, Action Cœur de Ville...

**Article 3** - Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :*

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département ;*
- *recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr> )*

Envoyé en préfecture le 13/12/2023  
Reçu en préfecture le 13/12/2023  
Publié le  
ID : 037-223700014-20231212-AR\_121223\_01-AR



Signé électroniquement par : Nadège  
ARNAULT  
Date de signature : 12/12/2023  
Qualité : ARNAULT Nadège







DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des routes et des mobilités

ID WD : 30477  
Référence interne : DRM/SGAF - 2023-ORT



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ DE PILOTAGE ET  
DU COMITÉ TECHNIQUE DE L'OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES  
TRANSPORTS (ORT)**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles [L3121-9](#) et L.3221-7,

**Vu** le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique

**Vu** la séance du Conseil départemental en date du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Madame Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental,

**Vu** la reconduction de la convention cadre de partenariat établie par l'ORT pour la période 2019-2023 et approuvée par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire en session du 26 octobre 2018,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

*Est désigné comme représentant du conseil départemental pour siéger au sein du Comité de pilotage et du Comité technique de l'Observatoire Régional des Transports (ORT) :*

Monsieur Patrick MICHAUD.

**ARTICLE 2 :**

*Cette désignation demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée, pendant toute la durée du mandat du conseiller départemental cité à l'article précédent*

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera transmis à

Monsieur Patrick MICHAUD.

*ainsi qu'à . l'Observatoire Régional des Transports (ORT), sis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire (DREAL) – Service Déplacements, Infrastructures, Transports*

**Retour sommaire**

– Avenue de Buffon – CS 96407 – 45064 ORLEANS CEDEX 2.

Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département d'Indre et Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nadège Arnauld', enclosed in a rectangular box.

Signé électroniquement par : Nadège

ARNAULT

Date de signature : 12/12/2023

Qualité : ARNAULT Nadège



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des routes et des mobilités

ID WD : 30478  
Référence interne : DRM/SGAF - Sud TGV IdF



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL POUR SIÉGER AU SEIN DE L'INTERCONNEXION SUD  
TGV ILE DE FRANCE**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles [L3121-9](#) et L.3221-7,

**Vu** le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique

**Vu** la séance du Conseil départemental en date du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Madame Nadège ARNAULT a été élue Président du Conseil départemental,

**Vu** l'association interconnexion Sud TGV Ile de France, créée en avril 1999 et l'adhésion du Conseil départemental,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

*Est désigné comme représentant du conseil départemental pour siéger au sein de l'Interconnexion Sud TGV en Ile de France :*

Monsieur Patrick MICHAUD

**ARTICLE 2 :**

*Cette désignation demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée, pendant toute la durée du mandat du conseiller départemental cité à l'article précédent*

**ARTICLE 3 :**

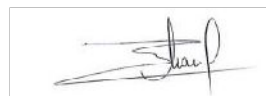
Le présent arrêté sera sera transmis à

Monsieur Patrick MICHAUD

*ainsi qu'à l'Interconnexion Sud TGV en Ile de France, sise à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Pays de la Loire – 16 quai Ernest Renaud – BP 70515 – 44105 NANTES CEDEX 4.*

**Retour sommaire**

Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département d'Indre et Loire.  
Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.



Signé électroniquement par : Nadège  
ARNAULT  
Date de signature : 12/12/2023  
Qualité : ARNAULT Nadege



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des routes et des mobilités

ID WD : 30480  
Référence interne : DRMSGAF - Synd Mobilités Trn



REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ DES PARTENAIRES DU SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles [L3121-9](#) et L.3221-7,

**Vu** le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique

**Vu** la séance du Conseil départemental en date du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Madame Nadège ARNAULT a été élue Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code des Transports, notamment l'article L. 1231-5,

**Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

*Est désigné comme représentant du conseil départemental pour siéger au sein du Comité des partenaires du Syndicat des mobilités de Touraine :*

Monsieur Patrick MICHAUD

#### **ARTICLE 2** :

*Cette désignation demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée, pendant toute la durée du mandat du conseiller départemental cité à l'article précédent*

#### **ARTICLE 3** :

Le présent arrêté sera sera transmis à

Monsieur Patrick MICHAUD

*ainsi qu'au Comité des partenaires du Syndicat des mobilités de Touraine, 60 avenue Marcel Dassault, CS 30651, 37206 TOURS CEDEX 3.*

**Retour sommaire**



Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département d'Indre et Loire.  
Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.



Signé électroniquement par : Nadège  
ARNAULT  
Date de signature : 12/12/2023  
Qualité : ARNAULT Nadège





Direction des routes et des mobilités

ID WD : 30450

Commune de Brizay

## RD 113 - ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DU RÉGIME DE PRIORITÉ

Pour l'instauration de plusieurs Stop  
Du PR 7+258 au PR 9+810  
Commune de Brizay  
hors agglomération

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

**Le Maire de Brizay,**

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les « libertés et responsabilités locales »,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

**Vu** le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire, en vigueur,

**Vu** la séance du Conseil départemental du 18 octobre 2023, au cours de laquelle Mme Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

**Vu** l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil départemental du 19 octobre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick MICHAUD, 7<sup>ème</sup> Vice-Président chargé des infrastructures routières, transport scolaire des élèves et étudiants handicapés et mobilités douces,

**Considérant** la nécessité d'adapter le régime de priorité à l'importance des voies et à la configuration des lieux,

**Considérant** la nécessité d'instaurer des « STOP » sur des voies communales hors agglomération de la commune de Brizay, aux intersections avec la route départementale (RD) n°113, afin de sécuriser les mouvements des usagers,

## ARRETEMENT

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Toutes dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté, sont annulées.

### **ARTICLE 2 :**

« STOP ». Les usagers circulant sur les voies communales désignées ci-dessous devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage à tous les véhicules circulant sur la route départementale n°113 aux intersections suivantes :

Voie / Intersection RD	Point Repère	Côté	Commune	Dénomination de la voie
Voie communale / RD 113	7+258	gauche	Brizay	route de Goury
Voie communale / RD 113	7+488	droit	Brizay	route Le Grand Cléré
Voie communale / RD 113	7+849	droit	Brizay	route de Cléré
Voie communale / RD 113	7+994	gauche	Brizay	route de Croisne
Voie communale / RD 113	9+810	droit	Brizay	route de la Chaumine

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle (livre I – 3<sup>ème</sup> partie – intersection et régime de priorité) sera mise en place par les soins et aux frais du Conseil départemental d'Indre-et-Loire – Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les dispositions définies à l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **ARTICLE 5 :**

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Présidente du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département;
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

### **ARTICLE 6 :**



Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 7 :**

M. le Directeur Général des Services départementaux, M. le Maire de Brizay, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, M. le Chef de la brigade de L'Ile-Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Copie du présent arrêté sera adressée pour information à M. le Maire de Brizay, à M. le Directeur départemental du S.D.I.S. 37, à M. le Président de la Fédération Nationale des transports routiers d'Ile-de-France et de la Région Centre Val de Loire, à M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire et à M. le Chef de la brigade de gendarmerie de L'Ile-Bouchard.

<p>Fait à Tours, le <b>11 DEC. 2023</b></p> <p>La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, Pour la Présidente et par délégation, Le Vice-Président,</p>  <p>Patrick MICHAUD</p>	<p>Fait à Brizay, le <i>03 novembre 2023</i></p>  <p>Le Maire, <i>Jean-François REUREAU</i></p>
---	---

Recueil consultable à la Direction des Archives Départementales, 6 rue des Ursulines, TOURS, en contactant le 02.47.60.88.88 ou en transmettant votre demande précise à cette adresse électronique : [archives@departement-touraine.fr](mailto:archives@departement-touraine.fr)

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

Le Directeur général des services  
Boris COURBARON

Tous les originaux des actes publiés au présent recueil ont été signés électroniquement et ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'État.

Recueil publié le 11/06/2014